

Dijon, le 27 janvier 2020

**Réf. :** CODEP-DEP-2020-001907

**APAVE SA**  
**A l'attention de M. Legonidec**  
**191 rue de Vaugirard**  
**75015 PARIS**

**Objet :** Contrôle de la conception des équipements sous pression nucléaires

**Organisme :** APAVE SA

**Code :** INSNP-DEP-2019-0233

**Références :**

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires
- [3] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [4] Décision de l'ASN n° 2007—DC-0058 du 8 juin 2007 portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [5] Décision n° ASN-DEP—021846-2012 de l'ASN portant agrément d'un organisme pour l'évaluation de la conformité et le contrôle des équipements sous pression nucléaires

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des organismes habilités pour les équipements sous pression nucléaires prévu aux articles L. 557-49 et R. 557-5-1 du code de l'environnement en référence [1], une inspection courante de votre organisme a eu lieu le 23 septembre 2019 dans vos locaux de Paris, sur le thème de la pertinence et de l'application de votre organisation et de vos procédures relatives à l'examen des analyses de risques, des notes d'inspectabilité et des notices d'instruction, que vous mettez en œuvre dans le cadre des évaluations de conformité de la conception des ESPN.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes et observations qui résultent des constatations faites par les inspecteurs.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection INSNP-DEP-2019-0233 du 23 septembre 2019 avait pour objet le contrôle de votre organisation et de vos procédures mises en place pour satisfaire les exigences réglementaires concernant les organismes chargés de l'évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires (ESPN), en particulier celles découlant du guide 5/01 de l'ASN annexé au document en référence [4], notamment les points 8.1 (formation et compétences du personnel), les points 10.1 à 4 (méthode et procédure), et les points 13.1 à 3 (rapports inspection).

Les inspecteurs ont spécifiquement examiné la mise en œuvre de ces documents dans le cadre de l'évaluation des analyses de risques, des notes d'inspectabilité et des notices d'instructions rédigées par le fabricant. Ils ont également vérifié la capacité de votre organisme à réinterroger son organisation et les procédures pour qu'elles restent pertinentes, exhaustives et à jour.

Au préalable, les inspecteurs avaient informé Apave SA qu'en cas de besoin, des exemples d'application de cette méthodologie seraient recherchés dans des évaluations de la conformité de la conception d'ESPN N2/N3 réalisées récemment par votre organisme.

Les informations et documents fournis par vos représentants me conduisent à considérer que l'organisation mise en place par Apave SA est bien structurée, et qu'elle établit clairement les objectifs et responsabilités dans l'entreprise. Les inspecteurs ont constaté que les processus de gestion des compétences et d'établissement des procédures pour mener à bien vos missions d'évaluation de la conformité des ESPN font l'objet d'une documentation globalement complète et cohérente avec les exigences définies dans le guide 5/01 de l'ASN.

Toutefois ils ont noté que la maîtrise des évolutions documentaires résultant des évolutions réglementaires ou des propositions de modifications émanant des salariés, était perfectible. Ils ont également remarqué que l'apport de compétences spécifiques provenant de salariés expérimentés était une pratique habituelle, résultant de votre choix de privilégier l'autonomie et l'esprit d'initiative de vos chargés d'affaire. Je considère que ce mode de fonctionnement pourrait devenir, à terme, une fragilité en cas d'évolution de ces salariés en dehors de l'organisme, et nécessite donc des procédures et méthodes davantage détaillées dans ces domaines spécifiques.

Cette inspection a fait l'objet de deux demandes d'actions correctives.

### A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A plusieurs reprises, les inspecteurs ont constaté que certains documents décrivant votre organisation et vos procédures nécessitaient des mises à jour, compte tenu d'évolutions de nature réglementaire ou d'autres composantes de votre organisation, ou de propositions d'améliorations émanant de vos salariés, alors que les délais spécifiés dans vos documents de suivi pour réaliser ces mises à jour étaient dépassés ou non précisés. Ces anomalies peuvent contribuer à une certaine confusion pour les personnes chargées de la mise à jour des documents.

Ces constats constituent un écart à l'exigence 10.4 du référentiel d'acceptation (annexe à la décision Asn [4]) qui stipule que :

*« Les instructions, les normes ou procédures écrites, la documentation, les fiches et informations de référence, relatives au travail de l'organisme d'inspection doivent être maintenues à jour et promptement disponibles pour le personnel. »*

## **Demande A1 : Gestion des évolutions des documents d'organisation et des procédures**

**Je vous demande de m'indiquer les modalités de votre organisation qui permettent de garantir que les mises à jour que vous avez identifiées comme nécessaires concernant vos documents d'organisation et vos procédures font l'objet d'un suivi régulier, et sont réalisées dans les délais que vous avez déterminés.**

Les inspecteurs ont constaté que les modalités d'une analyse critique du classement des parties des ESPN réalisées par le fabricant ne sont pas formalisées dans les procédures d'Apave, ni dans les modules de formation. Pourtant, pour les cas concrets de dossiers d'évaluation de la conception d'ESPN qui ont été présentés, les inspecteurs ont noté qu'un travail minutieux et conséquent était réalisé sur ce thème ; ils considèrent donc que ce travail est dépendant de la présence d'agents expérimentés venant en appui ; or la confiance que l'ASN peut porter dans la qualité des évaluations réalisées par votre organisme ne devrait pas s'appuyer seulement sur les compétences spécifiques de certains salariés expérimentés pouvant venir en appui, mais aussi sur son organisation, ses méthodes et ses procédures écrites.

Ce constat constitue un écart à l'exigence 10.3 du référentiel d'acceptation (annexe à la décision Asn [4]) qui stipule que :

*« Lorsque l'organisme d'inspection doit utiliser des méthodes et des procédures d'inspection qui ne sont pas normalisées, ces méthodes et procédures doivent être adéquates et entièrement documentées. ».*

## **Demande A2 : Capitalisation des compétences de l'organisme**

**Je vous demande de m'indiquer les modalités d'organisation que vous avez retenues pour que les compétences spécifiques acquises par vos salariés expérimentés, susceptibles de venir en appui aux salariés directement en charge des évaluations de la conformité, soient conservées de manière pérenne et accessibles à tous.**

**Vous me préciserez également les modalités d'organisation que vous avez retenues pour garantir que les évolutions prévisibles concernant ces salariés expérimentés, notamment celles conduisant à leur départ de votre organisme, sont anticipées et déclenchent la mise en œuvre de mesures adaptées permettant de maintenir ce niveau d'expertise au sein de votre organisme.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Néant.

## **C. OBSERVATIONS**

Néant.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du bureau conception de l'ASN/DEP**

**SIGNE**

**Olivier TIEDREZ**